



## DIALOGUE 1 NOTE DE CADRAGE FUM7

# L'ÉQUITÉ URBAINE DANS LE DROIT DU DEVELOPPEMENT

### Objectifs du dialogue

- Montrer le rôle de l'environnement urbain dans la définition de la situation de chaque pays
- Mettre en relief le droit en tant que dispositif fondamental pour la promotion de l'équité à court terme et pour en faire la norme à plus long terme
- Reconnaître que l'élaboration et la mise en application du droit de la ville ne constituent pas deux processus séparés, et que la bonne application doit plutôt être l'un des facteurs fondamentaux qui entrent dans l'élaboration du droit
- Examiner les liens entre élaboration du droit de la ville et reconnaissance des droits
- Souligner que, si sous bien des aspects le droit peut répondre à des facteurs d'ordre technique, il constitue fondamentalement un processus de nature politique qui exige des composantes de nature politique et juridique qui sont distinctes des considérations techniques
- Examiner de quelle manière l'observation et l'analyse d'impact peuvent inclure des considérations relatives à l'équité et améliorer l'application des règles de droit.

### Introduction au sujet

Le droit désigne, en dernier ressort, la manière dont sont organisées les relations entre individus. Pendant des siècles, l'équité a été cette variante du droit selon laquelle celui-ci ne devait pas consister simplement dans la bonne application aveugle des règles existantes, mais qu'il devait aussi prendre en compte « l'esprit et l'habitude de ce qui est équitable, juste et conforme au devoir. » Quelle que soit la tradition juridique, l'idée que le droit devrait être équitable se retrouve sous une forme ou une autre dans presque tous les pays. Les zones urbaines se définissent par une plus forte densité de population et une incidence plus forte de celle-ci sur le paysage. Elles reposent donc sur les relations les plus complexes qui soient entre leurs habitants; elles s'appuient, en retour, sur la confiance et le droit pour maintenir ces relations entre des individus qui peuvent ne pas se connaître ou même se rencontrer.

Quelle que soit la tradition juridique, l'idée que le droit devrait être équitable se retrouve sous une forme ou une autre dans presque tous les pays.

Le droit de la ville couvre un vaste domaine qui englobe toute la gamme des politiques publiques, du droit lui-même et des règlements qui affectent le milieu urbain. ONU-Habitat se préoccupe du droit de la ville en raison de l'effet qu'il peut avoir sur la configuration de l'environnement urbain tant à court qu'à plus long terme, et aussi du rôle central qui est le sien dans les relations entre individus et groupes d'intérêts. Le droit de l'aménagement et les codes qui s'y rattachent peuvent affecter la conception des projets et, souvent ce qui importe le plus, la façon dont ils sont mis en œuvre. Des questions comme celles de savoir qui a son mot à dire dans la formulation d'un projet ou d'un code, qui est capable de l'interpréter et qui dispose des informations et des moyens voulus pour le contester, voilà qui affecte fondamentalement la vie de millions d'individus. De même, les sources de financement des municipalités, ainsi que les modes de préparation et d'exécution des budgets, ont eux aussi des effets importants sur la façon dont s'articulent les intérêts propres aux individus et aux groupes.

Ce dialogue va examiner le rôle du droit dans la définition, l'exigence et la mise en œuvre de l'équité dans le milieu urbain, l'accent étant mis sur l'expérience qui est celle des pays en développement.

### Les liens avec le programme de développement pour l'après-2015 et Habitat III

#### L'APRÈS-2015

Pour atteindre les objectifs de développement durable à notre portée, il faut au préalable améliorer la gouvernance et l'état de droit, telles qu'elles sont chacune définies par des cadres législatifs.

Proposer les composantes d'un objectif de développement urbain durable, c'est prendre des décisions bien précises concernant l'attribution de ressources et l'établissement de mandats et autres responsabilités. Tout cela dépend du cadre juridique en place, dont la qualité va déterminer leur bonne application et leur degré d'équité.

L'application des politiques publiques et de la législation est souvent faible dans les pays en développement et les moins avancés, et on ne peut résoudre ce problème qu'à travers des solutions législatives innovantes.

#### Habitat III

Le nouveau Programme pour la ville s'appuie sur des stratégies de long terme, avec l'investissement qui leur est associé. Ces stratégies de long terme ne peuvent être mises en forme qu'à travers des instruments administratifs et juridiques si elles doivent échapper aux aléas des cycles électoraux.

#### Les grandes interrogations

- Faut-il mettre l'accent sur l'équité dans les procédures ou, de manière plus traditionnelle, sur les résultats ?
- Les rôles des secteurs public et privé et la manière de les équilibrer – le privé comme facteur d'innovation et de catalyseur financier, le public comme gardien de l'intérêt public et comme espace de débat sur la configuration de la ville
- Comment promouvoir l'équité dans des conditions où les institutions et les réglementations restent inchangées ?
- L'accès et l'efficacité du droit, ou bien l'équilibre des pouvoirs ?
- La fonction sociale de la propriété et le droit à la ville sur fond de propriété privée et d'intérêts individuels
- La reconnaissance d'autres type d'intérêt et de priorité – propriété contre absence de propriété, formel et informel, droits coutumiers, etc.
- Droit-aspiration ou droit pragmatique ? Dans quelle mesure le droit devrait-il chercher à être un outil de transformation, ou plutôt se limiter à une transformation progressive et des objectifs immédiats ?

#### Bibliographie

- **Edesio Fernandes.** The financing of urban development in Latin America: who pays and how? <http://afesis.org.za/index.php/component/content/article/92-sustainable-settlement-publications/1352-the-financing-of-urban-development-in-latin-america-who-pays-and-how>
- **Rachelle Alterman.** Planning Laws, Development Controls, and Social Equity: Lessons for Developing Countries <http://alterman2.technion.ac.il/files/Articles/Refereed/2013-World-bank.pdf>
- **Susan Fainstein,** The Just City, Cornell University Press, 2010